

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024_C01

Séance du 22 février 2024

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 février 2024, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 15 février 2024 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation 15 février 2024	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	12
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BET Patrick, BIAUTE Philippe, BRET Philippe, CAVALIÈRE Andrew, CHABREUIL Jacques, LARRIEU Muriel, LONGO Gaëtan, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, SILHERES Jean-Luc.

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme Muriel LARRIEU.

Nature de l'acte : 5.2

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 DÉCEMBRE 2023

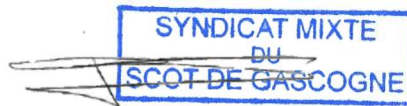
Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 20 décembre 2023, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 26 février 2024

Affiché le : 26 février 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr